

Commerce alimentaire: Vous allez bientôt recevoir votre prime syndicale !

CP 119 : Commerce alimentaire

Quelles sont les conditions ?

- Avoir travaillé dans le secteur pendant au moins 11 jours au cours de la période de référence
- Être affilié à la CGSLB avant la fin de la période de référence
- Être en ordre de cotisations syndicales au 31 décembre 2022

Quelle est la période de référence ?

01/10/2021 – 30/09/2022

Quand la prime est-elle payée ?

À partir du 03/04/2023

Quel est le montant ?

Les travailleurs qui paient leurs cotisations syndicales complètes recevront **145 €** (ou 12,08 € par mois presté). Certaines périodes d'inoccupation sont assimilées à des prestations effectives. Prenez contact avec votre secrétariat local.

Que dois-je faire ?

> Si j'ai reçu une prime en 2022?

Les membres qui ont reçu leur prime syndicale en 2022, qui sont en règle de cotisation au 31 décembre 2022 et qui ont également droit à une prime cette année, recevront automatiquement leur prime sur leur compte.

> Si je n'ai pas reçu de prime en 2022?

Les membres qui n'ont pas reçu de prime l'année dernière ou qui n'ont pas reçu de prime pour la première fois, ou encore qui n'étaient pas en ordre de cotisation au 31 décembre 2022 recevront un certificat du Fonds Social.

Votre Liberté Votre Voix

